

AR PREFECTURE

017-200041614-20200420-COVID192020ADM03-DE
Communauté de Communes Aunis Sud
Reçu le 20/04/2020

Aunis-
-Sud-

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-ADM-03

Portant sur la modification à apporter aux tarifs publics 2019-2020 du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2019-05-10 du 21 mai 2019 fixant les tarifs publics du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal à partir de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population déclarée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

Considérant que dans ce contexte aucun cours, atelier, pratique collective en présentiel n'ont été assurés au sein du conservatoire de musique,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De revoir la participation **aux frais pédagogiques** pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant une minoration exceptionnelle liée aux circonstances, de 50% sur les tarifs du 3^{ème} trimestre 2020 pour :

- les initiations petite enfance,
- le parcours traditionnel,
- le parcours amateur,

Ainsi, la tarification du 3^{ème} trimestre 2020 qui s'appliquera est la suivante :

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD	CdC		Hors CdC	
	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
TARIFS 3^{ème} trimestre 2020				
Petite Enfance (initiation)				
Jardin (5 ans - Grande Section)	13,67 €		18,50 €	
Eveil (6 ans - CP)	19,00 €		25,50 €	
Parcours Traditionnel				
Chœur Enfants + cours collectif de chant				
Cycle I	28,33 €		38,17 €	
Cycle II/III	30,83 €		40,67 €	
Instrument ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	40,33 €	67,67 €	54,33 €	91,33 €
Cycle II/III	42,83 €	70,17 €	56,83 €	93,83 €
2 Instruments ou Technique Vocale (+16ans) + Formation Musicale + Pratique Collective				
Cycle I	60,50 €	94,33 €	81,83 €	127,50 €
Cycle II/III	63,00 €	96,83 €	84,33 €	130,00 €
Piano + Formation Musicale à partir de la 3^{ème} année (sans pratique collective)				
Cycle I	51,67 €		69,67 €	
Cycle II/III	54,17 €		72,17 €	
<i>Tarif dégressif au sein du Parcours Traditionnel : 10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3^{ème} enfant et 50% à partir du 4^{ème} enfant de la même famille. Les tarifs sont appliqués par ordre décroissant en fonction des années de naissance.</i>				
Parcours Amateur				
Orchestre Cordes 2 nd Cycle, Orchestre Harmonie 2 nd Cycle, " Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles				
droits d'inscription uniquement				
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...				
5,33 €				
5,33 €				
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1 ^{er} Cycle, Orchestre Harmonie 1 ^{er} Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective. Culture Musicale				
16,00 €				
16,00 €				

ARTICLE 2 :

Que ces tarifs exceptionnels seront appliqués sur les factures adressées aux usagers au cours du mois de mai 2020.

Dans l'hypothèse où un usager aurait effectué le règlement des frais pédagogiques dans sa totalité, un remboursement du trop versé lui sera accordé. Les services de la Communauté de Communes Aunis Sud se chargeront de ces modalités avec les usagers concernés.

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères.

AR PREFECTURE

017-200041614-20200420-COVID192020AD03-DE
Reçu le 20/04/2020

Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères, le 20 avril 2020



Le Président,

Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission
Sous le numéro : 017-200041614-2020-0420-COVID19 2020 AD03-DE
En Sous-Préfecture le : 20.04.2020
Et publication le : 20.04.2020
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE



